

PLAN STRATÉGIQUE EMPLOI 2021

-

FEDERATION FRANCAISE DE SURF

Ce Plan Stratégique Emploi 2021 s'adresse aux collectivités, aux services déconcentrés de l'État et aux structures fédérales de la FFSurf.

INTRODUCTION

Notre engagement

Pour 2021, l'Agence Nationale du Sport a souhaité engager la FFSurf, au même titre que les autres fédérations, dans un partenariat collaboratif avec les DRAJES, les CROS, les Conférences Régionales du Sport et les collectivités territoriales en matière de création, consolidation d'emploi et aide à l'apprentissage.

Ainsi, la FFSurf sera amenée à donner un avis d'opportunité sur chaque création ou consolidation d'emploi en fonction de son projet sportif fédéral et se tiendra à la disposition des différents acteurs cités ci-dessus pour apporter si nécessaire ses connaissances spécifiques concernant le développement de la pratique du surf (et de ses disciplines associées) comme de ses structures affiliées.

Notre objectif

Le nombre de surfeurs et surfeuses augmentent d'année en année (de tout âge, sur l'ensemble du territoire français) mais nos structures n'ont pas les moyens humains nécessaires pour les accueillir et développer la pratique du surf (et ses disciplines associées) au vu de cette demande croissante.

La structuration et la professionnalisation des clubs, associations nationales, comités et ligues de surf permettraient de remédier à ce manque afin de répondre à la demande mais aussi d'organiser, de créer du lien entre les différents pratiquants d'un même territoire.

Nos organes déconcentrés n'ont pas les moyens suffisants pour agir seuls : ils ont besoin dans un premier temps d'un soutien financier pour créer des emplois indispensables au développement de notre pratique : que ce soit par l'insertion professionnelle par la formation, la création d'emplois et de contrats d'apprentissage.

Permettre au plus grand nombre de pratiquer notre sport est un axe prioritaire de développement de la FFSurf et le manque de moyens humains de nos organes déconcentrés est un obstacle à ce jour.

Consciente que la réussite de ces engagements en termes d'emplois et d'apprentissage implique un accompagnement spécifique et professionnel, la FFSurf met à disposition de ses structures affiliées un cadre fédéral chargé de conseiller et de suivre ces dispositifs ainsi que son centre de formation certifié par l'Etat.

ORIENTATIONS 2021

A – TYPES D'EMPLOIS

1. Les éducateurs sportifs

Le Conseiller Technique de Ligue est un agent de développement salarié d'une ou plusieurs entités, il met en œuvre le projet fédéral de la FFSurf et a pour mission de favoriser la structuration et la coordination des structures de son territoire.

Chaque ligue, accompagnée de son agent de développement, met en œuvre les actions fédérales de développement et de formation en vue d'augmenter en qualité comme en quantité la pratique sportive sur son territoire.

Véritable centre de ressources pour les clubs, les ligues sont de véritables appuis à la structuration de leurs clubs : diagnostic et analyse pour la construction du projet sportif de club, mise en place organisationnelle, technique et règlementaire.

L'éducateur sportif de club (seul ou au sein d'une équipe d'éducateurs) est chargé de mettre en œuvre le projet sportif du club, accompagné par les cadres techniques nationaux et régionaux, en s'appuyant sur les outils fédéraux mis à sa disposition.

2. L'agent de développement sportif

L'agent de développement sportif est chargé de concevoir, de coordonner et d'accompagner des projets de développement. ... Il doit ainsi développer et animer des partenariats, des actions de promotion de l'activité, tout en assurant la gestion administrative et financière des projets et leur évaluation.

Les clubs, associations nationales, comités, et ligues de surf peuvent avoir besoin de personnel en dehors du champ sportif selon leur structuration, leurs projets et leurs objectifs pour concourir à la structuration et au développement de ces structures : l'agent de développement répond parfaitement à ces besoins.

B – TERRITOIRES PRIORITAIRES

La FFSurf a déterminé des territoires prioritaires dont le besoin en ressources humaines est important au vu du nombre de licenciés, de clubs affiliés et du potentiel de pratiquants non licenciés (sans ordre de priorité) :

- la région Nouvelle Aquitaine (dans laquelle les trois associations nationales agréées à la FFSurf siègent : Handi Surf / Surf Insertion / Surf Santé).
- la région Pays de Loire.
- la région Bretagne.
- la région Normandie.
- la région Provence Alpes Côte d'Azur.
- la région Occitanie.
- les territoires d'Outre-mer : Guadeloupe – Martinique – Réunion.

C – STRUCTURES PRIORITAIRES

Au regard du nombre de clubs et de la répartition géographique, la ligue régionale constitue l'échelon le plus pertinent pour la mise en place des actions de développement : la structuration de ses organes déconcentrés est une priorité de la FFSurf.

C'est pourquoi les ligues régionales sont les structures prioritaires dans la stratégie emploi / apprentissage de la FFSurf.

Les associations nationales agréées développent pour la FFSurf les domaines de l'insertion « Surf Insertion », du handicap « Handi Surf » et de la santé « Surf Santé » : elles sont indispensables à la structuration des actions sociétales de la FFSurf.

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LES STRUCTURES FEDERALES

Il est fortement recommandé, à chaque structure fédérale intéressée par ce dispositif, de prendre contact le plus tôt possible avec le responsable du Plan Stratégique Emploi de la FFSurf afin d'étudier le projet de recrutement et de réaliser un accompagnement précis et personnalisé du projet.

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Les demandes de subventions sont destinées aux structures affiliées à la FFSurf : clubs, associations nationales, comités départementaux et ligues régionales.

Elles s'effectuent exclusivement par voie dématérialisée via le site internet <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> afin de pouvoir déposer sa demande auprès du service déconcentré souhaité (DRAJES/DSDEN), dont nous vous invitons à prendre attache auprès du référent Emploi/Apprentissage de votre région (DRAJES) ou de votre département (DSDEN) .

Pour créer un compte, s'il s'agit de la première demande, les structures affiliées devront se munir de leur numéro SIRET, leur numéro RNA et leur numéro d'affiliation à la FFSurf (inscrit sur l'intranet fédéral).

Pour vous aider dans votre démarche, des guides d'utilisation sont à votre disposition sur le site internet : <https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels> (bas de page).

Les demandes de subventions Emploi / Apprentissage 2021 devront être déposées selon le calendrier transmis par chaque DRAJES/DSDEN, qui instruira les demandes et éditera les notifications d'accord et de refus.

RÈGLES DE FINANCEMENT ANS

- les nouveaux emplois seront contractualisés sur 3 ans maximum.
- le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (emploi temps plein).
- le budget prévisionnel de chaque projet doit être équilibré (total dépenses = total recettes).
- la subvention demandée ne doit pas couvrir la totalité des dépenses du projet : un cofinancement est obligatoire via des ressources internes à la structures, des partenariats privés etc...

CONTROLE

Il revient à l'Agence Nationale du Sport via les services déconcentrés de l'Etat (DRAJES/DSDEN) de s'assurer du contrôle de la subvention reçue. Dans le cas d'une subvention pluriannuelle, un contrôle annuel sera réalisé en amont du versement de l'année en cours.

La FFSurf se chargera du suivi tout au long de l'année afin de s'assurer de la mise en place localement de son projet fédéral.

CALENDRIER

Les calendriers ne sont pas harmonisés au niveau national, prendre contact auprès du référent emploi de la DRAJES/DSDEN de votre territoire : <https://www.agencedusport.fr/Annuaire-des-referents>.

CONTACT

Responsable du Plan Stratégique Emploi à la FFSurf :

Rémi CASTAINGS - remicastaings@surfingfrance.com

La FFSurf se tient à la disposition de chaque structure pour l'accompagner et la conseiller dans son projet d'emploi.